



Décision du Président N°2024-09

Signature de la convention de partage des données spéléologiques Année 2024

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023-02-08 en date du 16 mars 2023 donnant mandat du Conseil Syndical au Président pour entreprendre toute démarche et signer toutes pièces, conventions et actes, à la mise en œuvre et au bon déroulement de l'étude hydrogéologiques karstiques (Lot 1 et Lot 2)

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une convention avec le Comité Départemental de Spéléologie du Gard pour partager les données spéléologiques,

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de la convention de partage des données spéléologiques avec le Comité Départemental de Spéléologie du Gard pour une durée de 1 an et demi du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024.

Le montant maximale de ce partage de données s'élève à 5520 € TTC.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 04 AVR. 2024

Le Président,
Pierre MARTINEZ

